



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

## **ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :** M. DELMOND, Mmes HELDERLE, JENN, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-9-6-2 du 7 octobre 2016, relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-6-3 du 17 mars 2017, relative aux Politiques de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du 5 mai 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue des subventions d'un montant total de 15 800 € au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural réparties conformément au tableau joint en annexe 1,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C741 au chapitre 65 – fonction 928 - nature 6574, code programme 2107.
- Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité